

Guide Pratique du Projet « Abris Provisoires Pour les Victimes du Séisme en Haïti »



Haïti, Léogâne, Janvier 2011

Adi Walker, Marie Antoine Alliance et Rosalvo Dort

Table des matières

Haïti, Léogâne, Janvier 2011	1
Table des matières	2
Introduction	4
Projet de Construction d’Abris Provisoires	6
Protocole 1 : Présélection et analyse des communautés du projet	6
Protocole 2 : Entrée dans la Communauté	9
Protocole 3 : Sondage de la population	12
Protocole 4 : Analyse technique des maisons.....	14
Protocole 5 : Identification des potentielles familles bénéficiaires des abris provisoires	16
Protocole 6 : Deuxième réunion avec toute la communauté	18
Protocole 7 : Liste des familles bénéficiaires proposées, ‘cash-for-work’, et doléances	20
Protocole 8 : Mécanisme de plainte	22
Protocole 9 : Première réunion avec les familles sélectionnées pour les abris provisoires....	24
Protocole 10 : Réunion avec les familles bénéficiaires d’abris provisoires non propriétaires des maisons détruites.....	29
Protocole 11 : Contrats du projet	31
Protocole 12 : Les documents légaux.....	34
Protocole 13 : Préparation des sites du projet	37
Protocole 14 : Formations techniques	39
Protocole 15 : Structure des équipes et du travail.....	41
Protocole 16 : Construction des abris provisoires	43
Protocole 17 : Collaboration avec partenaires ‘WASH’ internationaux	46
Protocole 18 : Construction des latrines	48
Protocole 19 : Formation de GIZ : Gestion des risques des désastres	50
Protocole 20 : Formations sociales.....	52
Protocole 21 : Clôture du projet	54
Conclusion	56
Annexe A - Liste des Acronymes.....	57
Annexe B - Liste des contrats.....	58
1. Accord de Solidarité	58
2. Protocole d’Entente entre Récipient bénéficiaire et Propriétaire d’Abri Provisoire.....	61
3. Protocole d’Entente entre Propriétaires et Familles Bénéficiaires	65
4. Renonciation au droit de bénéficiaire.....	67
5. Déclaration de Transfert de Possession de Propriété et de Responsabilité	68
Annexe C - Liste des documents légaux et acteurs	70
Annexe D – Critères de sélection des bénéficiaires d’abris provisoires.....	71
Annexe E – Liaison entre familles, ménages et unités allouées par le projet	72

giz

Introduction

Vu l'ampleur des dégâts enregistrés au niveau de l'habitat suite au monstrueux séisme du 12 janvier 2010, le gouvernement allemand, via son ministère de la Coopération Economique et de Développement (BMZ), a contribué au retour des sinistrés du séisme et déplacés des camps dans leur ancien lieu d'habitation. Toute cette opération menée grâce au projet « Abris provisoires pour les victimes du séisme en Haïti » implémenté par la Coopération Internationale GIZ depuis Mars 2010 dans les communes de Léogâne et de Gressier qui a touché plus de 1500 familles sur la base d'un processus de sélection méthodique, participatif et respectant la dignité des bénéficiaires. Fort d'une approche sociale élaborée et basée sur trois grands principes à savoir l'inclusion, la transparence et la participation, ce projet est l'un des plus appréciés par les communautés bénéficiaires et non bénéficiaires des deux communes

Lors de la mise en place de ce projet, plusieurs leçons ont été tirées, et les stratégies d'intervention adaptées. .

Le processus innovant du projet lui a valu une très bonne réputation au niveau des communautés de travail, des structures et organisations internationales, et des structures gouvernementales haïtiennes. Cette réputation s'est renforcée davantage avec la qualité de l'abri fourni aux bénéficiaires. Plusieurs organisations internationales demandaient les documents – étapes, contrats, etc., et conseils des membres de l'équipe. UN OCHA a désigné le projet 'le meilleur sur place', lors la visite à Léogâne du représentant de UN pour Haïti, Mr. Edmond Mulet, il a été voir les abris de GTZ (renommée GIZ 2011) aux dépens des autres.

Au cours de cette implémentation, plusieurs protocoles¹ ont été élaborés. Ces protocoles ont servi de ligne de conduite pour l'équipe ; ils ont aussi participé au renforcement de connaissance de l'institution ce qui va sûrement servir dans les futures interventions en Haïti. En effet, les leçons tirées tant au niveau de l'identification, de la gestion des difficultés liées à la question de la tenure et de l'implémentation de nouvelle approche de l'aide, telle la participation, sont bien cernées par ces protocoles. Enfin, parce que les protocoles ont évolué avec l'environnement du projet et la réalité, ils contribueront à faciliter une meilleure connaissance de certaines particularités de la société haïtienne.

¹ Instrument/ guide définissant chaque étape du projet avec son objectif, les différents acteurs impliqués, leurs rôles et responsabilités, les actions/activités à entreprendre.

Ce guide revient sur ces protocoles retraçant ainsi les grandes lignes de la procédure sociale utilisée de l'identification des lieux d'intervention à la clôture du projet dans les sites concernés. Il est spécifique à Haïti mais pourrait servir de matrice d'où probablement naîtront encore d'autres idées et pourrait servir de boussole pour d'autres projets Shelter post-désastre.

Tout cela n'aurait pas été possible sans la participation et le travail du staff et des collaborateurs du projet. A tous ceux-là, nous formulons nos sincères remerciements.

Ils vont à l'équipe des facilitateurs et facilitatrices ; à l'équipe technique ; aux partenaires WASH ; et aussi à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la mise en oeuvre de ce processus.

Nous ne saurions non plus oublier le grand support physique et moral que représentait la visite du Ministre Fédéral Allemand de la Coopération Economique et de Développement lors du mémorable week-end de 22-23 mai 2010 passé dans les abris provisoires construits par le Projet.

Projet de Construction d'Abris Provisoires

Protocole 1 : Présélection et analyse des communautés du projet

Objectif	Les communautés du projet sont identifiées et validées au travers une analyse du contexte avec les acteurs locaux et internationaux, et une enquête de base dans la mesure du possible.
Quand	Après une décision de la gestion du projet d'avancer vers les nouvelles communautés
Où	Dans les campements temporaires [ou les lieux ciblés et bornés] qui se trouvent à Léogâne et à Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Superviseur de Terrain de GIZ · Conseiller Technique de GIZ · Sociologue de GIZ · Représentants des Organisations Internationales · Représentants de l'Etat (Mairie et CASEC) · Membres du Comité Représentatif (de manière informelle) · Facilitateur de Terrain de GIZ · Membres des familles situées sur le site sélectionné d'une manière stratifiée
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Connaissance du nombre des abris provisoires non encore alloués par le projet · Formulaire d'enquête pour les données de base · Coordonnées des acteurs étatiques et internationaux
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Contacter les Maires (Titulaire à Léogâne et Adjoint à Gressier) et leurs collègues (Adjoint/DGI à Léogâne et Cellule d'Urgence à Gressier) ainsi que les membres des CASEC pour informations sur les sites non aidés dans le secteur de T-shelters · Contacter bilatéralement les organisations internationales qui travaillent dans les lieux – informations sur le site web principal, et cartes satellites ; valider le non appui de leur part · Rendre visite aux sites d'une manière informelle ; rencontrer le comité ou membres représentatifs pour leur expliquer l'idée de

	<p>cette analyse de contexte et l'enquête sans présenter le nom de l'organisation; il ne faut pas avoir l'accompagnement du comité pendant l'enquête pour éviter les influences dans les réponses!</p> <ul style="list-style-type: none"> · Identifier le nombre (approximatif) des familles qui restent sur le site, et le nombre des familles qui sont déjà retournées chez elles ou qui sont parties ailleurs · Pour environ 100 familles, compléter 8 formulaires : diviser par parité et âge; si une grande proportion des familles sont déjà retournées sur leurs sites antérieurs d'habitation, il faut enquêter également les familles dispersées en plusieurs coins · Prendre le temps de s'assurer que les répondants comprennent bien les questions, et remplissent chaque formulaire avec précision · Eviter de parler du projet pour que les données ne puissent pas être biaisées ou influencées · Après avoir présenté les données à la gestion du projet, et avoir eu l'approbation de continuer, prendre contact avec le comité représentatif pour organiser la suite de ces enquêtes – la prochaine réunion avec toute la population (entrée dans la communauté)
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Que c'est seulement une enquête et une analyse de contexte · Qu'on est en train d'explorer la situation, et valider le non présence des autres organisations internationales, ou leurs projets proposés · Qu'on ne fait aucune promesse d'y retourner, mais que si les données sont intéressantes, on va contacter les responsables, sur site, et au sein du CASEC/Municipalité [et pour le cas de Gressier la Cellule d'Urgence], pour les tenir au courant de nos démarches · A aucun moment on ne parle pas du projet d'abris provisoires
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : initier contact avec les autorités Haïtiennes et les organisations internationales ; se rendre sur site, et suivre l'enquête avec les gens ; sélectionner les sites · Représentant de GIZ : préparer les formulaires de sondage ; élaborer des ateliers avec les agents de terrain pour leur expliquer comment mener ces enquêtes et utiliser les formulaires

- Comité Représentatif : permettre l'enquête de se dérouler dans leur site sans leur responsabilité ; organiser la première réunion avec la population après l'accord du projet et l'approbation de l'équipe de gestion
- Membres de la population du campement et alentours : fournir l'information pour que les agents de GIZ puissent remplir les formulaires de sondage pour la base des données
- Acteurs étatiques : fournir les informations par rapport à la distribution des zones d'intervention, et les populations en priorité d'aide
- Acteurs internationaux : fournir les informations par rapport à leurs interventions en cours et/ou planifiées pour le lieu spécifié

Prochaine étape Entrée dans la communauté

Protocole 2 : Entrée dans la Communauté

Objectif	Toutes les parties prenantes sont orientées vers le projet, à travers un processus inclusif, transparent et participatif qui commence dès le début.
Quand	Après avoir identifié avec les autorités locales et la communauté internationale l'importance et la priorité de l'intervention du projet dans cette communauté spécifique ; après avoir mené une enquête pour collecter des données de base pour le suivi et évaluation du projet, et une toute première réunion informelle avec le comité représentatif
Où	Plutôt dans les campements temporaires [ou les lieux ciblés et bornés] qui se trouvent à Léogâne et à Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Membres du Comité Représentatif (soit élu, soit auto-sélectionné en tant que responsable pour la recherche des ressources d'appui) · Superviseur de Terrain de GIZ · Facilitateur de Terrain de GIZ (alloué pour cette communauté) · Un membre de chacune des familles situées sur le campement · Un représentant du CASEC et si possible le Maire de la Commune · Des représentants du secteur de la société civile – soit médecin, membre du clergé, professeur, avocat etc.... · S'il y a lieu, représentant d'organisation partenaire qui peut travailler en complément de l'intervention du projet
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · D'avance, parcourir toute la communauté pour l'informer de la rencontre et l'encourager à y participer · Rencontrer le comité représentatif pour organiser cette réunion · Préparer les notes ou documents nécessaires comme soutien · Identifier un lieu qui peut accommoder tous les participants · Préparer les questionnaires pour la communauté
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Tout le monde éteint leur portable · Tout le monde respecte le fait qu'avec autant de personnes, les discussions personnelles au sein du groupe peuvent déranger la séance et le déroulement de la présentation · Organiser cette réunion à un moment convenable pour la population et s'assurer de ne pas dépasser deux heures maximum · Commencer le remplissage des questionnaires tout de suite après
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Introduction de GIZ – organisation gouvernementale qui s'occupe

de la mise en place des projets d'urgence et de développement partout dans le monde avec les fonds approvisionnés par le gouvernement fédéral d'Allemagne

- GIZ est là pour aider la population touchée par le séisme du 12 janvier, avec un projet de durée court-terme spécifiquement dans les deux communes de Léogâne et de Gressier
- GIZ travaille en suivant une approche inclusive, participative et transparente, où plusieurs parties prenantes seront engagées à travailler ensemble
- GIZ emmène les matériaux pour la construction des abris pour 1,400 ménages les plus vulnérables et les plus nécessiteux dans les deux communes de Léogâne et de Gressier
- Tout acteur impliqué dans ce projet aura des formations, plutôt technique, sur les éléments de construction d'abris provisoires
- En vertu du nombre restreint de maisons disponibles, GIZ a seulement la possibilité d'aider certaines, mais pas toutes les familles en besoin, GIZ offre la possibilité aux autres familles dans la communauté ciblée de travailler avec le projet, d'une manière payée, en tant que assistants de construction 'cash-for-work'.
- Les objectifs du projet seront facilement atteints si tout le monde participe avec toute leur énergie et leur disponibilité
- Souligner les principes de partenariat et de participation
- Souligner que ce projet n'appartient pas à la GIZ, mais à la communauté ciblée
- GIZ va essayer d'identifier d'autres acteurs internationaux qui peuvent assister dans la construction des latrines et l'assainissement

Etapas du projet

Nous allons suivre un certain nombre d'étapes qui seront expliquées de façon approfondie au fur et à mesure dans le projet, mais principalement elles consistent aux éléments suivants :

- Entrée dans les communautés
- Sondage de la population – collecte des données
- Analyse technique des maisons de la communauté ciblée
- Définition des familles les plus vulnérables
- Réunion avec toute la communauté ciblée pour expliquer le processus de sélection ; affichage des critères de sélection
- Présélection des familles ciblées comme bénéficiaires des abris provisoires ; affichage des listes provisoires de familles

	<p>bénéficiaires, et liste des gens intéressés de devenir ‘assistants de construction’</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mécanisme de plainte – période de doléances · Première rencontre avec les différentes familles bénéficiaires des abris ; signature de l’accord de solidarité ; · Identification des sites définitifs pour le projet ; identification des dépôts de matériaux pour la construction des abris ; recherche des documents légaux pour les terrains · Etablir des contrats entre toutes les parties prenantes · Formations techniques pour les familles bénéficiaires des abris et les familles d’assistants de construction ‘cash-for-work’ ; livraisons des matériaux aux dépôts spécifiquement alloués, sécurisés, et protégés · Commencer le processus de construction
<p>Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : fournir la plus part des matériaux de construction, provisionner un appui technique et social, organiser les formations, et fournir certains outils pour la construction des abris · Comité Représentatif : organiser les réunions, assurer la participation de toute la communauté; faire circuler l’information et les prises de décisions d’une manière transparente. Les membres du comité n’auront jamais de privilèges – leur travail est volontaire · Communauté : participer activement dans toutes les réunions, les formations, et dans la construction de leurs abris provisoires ; provisionner certain des matériaux pour la construction des abris · CASEC : appuyer le processus social et technique du projet, et aider dans la recherche et l’accumulation des documents légaux · Maire : fournir l’approbation des documents officiels de propriétés
<p>Prochaine étape</p>	<p>Processus de sondage de la population –collecte des renseignements sur les familles du projet par le facilitateur</p>

Protocole 3 : Sondage de la population

Objectif	Une première analyse sociale des potentielles familles bénéficiaires est effectuée.
Quand	Après la première rencontre avec toute la population (entrée dans la communauté)
Où	Dans les campements temporaires [ou des lieux ciblés et bornés] qui se trouvent à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Membres du Comité Représentatif · Facilitateur de Terrain de GIZ · Un membre de chacun des 'ménages' situés sur le campement ou dans la zone ciblée et bornée
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · D'avance, informer la population à travers la 'réunion d'entrée' et l'encourager à y participer · Collaborer avec le comité représentatif pour organiser cette enquête · Définir les frontières et bornes du campement/lieu d'intervention pour éviter les allers-retours, confusion et complications par la suite · Préparer assez de formulaires pour le sondage de toute la communauté qui se situe dans le campement/lieu d'intervention
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer que seulement un représentant de chaque ménage se présente pour le recensement · Collecter pour chaque ménage les informations nécessaires pour remplir le formulaire · Eviter de biaiser les informations (poser des questions claires, vérifier plutôt qu'interpréter l'information) · S'assurer que seulement les familles situées sur le campement / lieu de sondage remplissent un formulaire · Fournir un code à chaque ménage en fonction de la commune, de la section communale, de l'habitation de résidence et du numéro du formulaire d'inscription · Exemple en appui commune Léogâne, section communale Petite-Rivière, le nom du site Guérin, numéro de formulaire 234 : LPG234

Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Le processus doit être inclusif, et tout le monde du lieu ciblé a le droit de remplir un formulaire · Seulement un représentant de chaque maison (les personnes cohabitant avant le séisme) doit fournir les renseignements pour permettre au facilitateur de remplir le formulaire ; que c'est très important que toutes les personnes qui habitaient ensemble apparaissent sur le même formulaire · L'enregistrement des familles ne garantit pas automatiquement l'accès aux abris provisoires · Que toutes les informations collectées sur le formulaire soient présentées d'une manière claire, correcte, et honnête. La GIZ va envoyer ses techniciens vérifier l'état des lieux des maisons habitées avant le séisme pour valider ce qui est présenté sur chaque formulaire
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : fournir les formulaires ; placer des facilitateurs sur terrain ; assurer le remplissage des formulaires parmi la population · Comité Représentatif : organiser l'espace de l'enregistrement des familles ; assurer le bon déroulement de cet enregistrement ; être présent durant tout ledit processus
Prochaine étape	Analyse technique des maisons des familles abritées dans le campement/lieu d'intervention

Protocole 4 : Analyse technique des maisons

Objectif	L'existence et l'état des maisons des familles hébergées sur le campement/lieu d'intervention sont vérifiés dans une perspective technique ; le processus d'identification des familles bénéficiaires est appuyé.
Quand	Après le sondage par formulaire réalisé auprès de ces familles
Où	Dans les lieux d'habitation antérieurs des familles qui se trouvent sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Membres du Comité Représentatif · Superviseur Technique de GIZ (alloué pour cette communauté) et/ou agent technique de l'organisation partenaire le cas échéant · Facilitateur (d'accompagnement) de GIZ · Un membre de chacune des familles situées sur le lieu d'intervention
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la communauté de cette étape, et des besoins en termes d'orientation géographique pour l'équipe de GIZ · Les dossiers de chaque famille située sur le lieu d'intervention · L'appareil photo avec espace dans le disque de sauvetage, et piles pleinement chargées · Le GPS avec piles pleinement chargées
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Circuler dans les lieux d'origines des familles situées sur le campement/lieu d'intervention ; visiter chacune de leurs maisons · Pour les maisons antérieures loin du campement/lieu d'intervention, effectuer la visite des maisons que pour les seules familles vulnérables étant donné que même avec une maison détruite les non vulnérables ne pourront pas être appuyés par ce projet. · Valider que les maisons visitées aient été effectivement la maison d'habitation des familles au moment du séisme · Fournir une analyse technique sur l'état de chaque maison par rapport à son niveau de dommage subi · Vérifier avec l'appareil photo la condition de chaque maison ; deux photos seraient avantageuses · Prendre les coordonnées GPS de chaque maison ciblée · Préparer une liste des maisons des familles visitées, le numéro (code) du GPS, les numéros des photos, et les noms des familles ; assurer que toutes les données soient liées avec les questionnaires

	<ul style="list-style-type: none"> · Valider avec le Comité et le Facilitateur que tout le processus est terminé, et que est conforme aux besoins · Fournir au bureau toutes ces données en copies manuscrites et électroniques et au responsable de la base des données
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Que les informations fournies par les familles par rapport à leur maison d'habitation au moment du séisme doivent être correctes et valables pour le bon déroulement du reste du projet · Que les familles doivent montrer leur vraie maison sur terrain, et non pas celles des autres, ni des maisons inachevées ou inhabitées
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : envoyer un facilitateur et un superviseur technique sur terrain ; fournir les équipements nécessaires pour effectuer leurs tâches · Comité Représentatif : organiser l'accompagnement, et la participation de la population dans l'analyse technique des maisons
Prochaine étape	Définir les familles les plus vulnérables – établir les critères de sélection

Protocole 5 : Identification des potentielles familles bénéficiaires des abris provisoires

Objectif	Une connaissance et un accord sur des critères de sélection pour identifier les familles les plus vulnérables est établie au sein des communautés.
Quand	Après l'analyse technique et la vérification de l'état des habitations des familles
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Tous les membres du Comité Représentatif · Facilitateur / Superviseur de Terrain de GIZ · Représentant du CASEC · Représentant de la Société Civile (au moins 2) · Représentant du SHAA (si possible) cf. liste des acronymes
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la communauté de cette étape · Les formulaires de chacun des familles sur le campement · L'analyse des conditions d'habitations antérieures des familles par le Superviseur Technique · Les informations sur des groupes les plus vulnérables
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Expliquer que sur la base de nos expériences et des idées fournies par les autres comités avec qui nous avons déjà travaillé, nous avons identifié certains des groupes les plus vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> · Les familles qui habitaient une maison détruite lors du séisme ou rendue inhabitable · Les familles qui ont des membres avec handicap(s) ou infirmité · Les familles monoparentales avec au moins deux enfants · Les familles avec des enfants en bas âge (0-5 ans) · Les familles constituées de 4 membres ou plus · Orienter la discussion vers les groupes les plus vulnérables et tirer les idées et avis des membres du comité ; discuter plus profondément sur les personnes avec handicap(s) pour faire sortir les idées et améliorer les perceptions des gens, et identifier les personnes avec handicap(s) dans la communauté · Elaborer et établir le consensus sur les critères de sélection qui correspondent à tout et chacun des groupes vulnérables · Parcourir tous les dossiers de concert avec le comité pour identifier

	<p>les familles qui respectent au moins trois critères y compris celui de maisons inhabitables; obtenir un accord commun là-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> · Dans le cas d'un partenariat avec une organisation pouvant assurer la réparation des maisons antérieures, la distinction entre maisons inhabitables pouvant être réparées et maisons inhabitables irréparables doit être faite. Car pour les maisons pouvant être réparées, la priorité sera mise sur les réparations. · La liste des potentielles familles bénéficiaires sera mise sur ordinateur et imprimée au bureau de GIZ
<p>Messages clés</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Il faut établir une compréhension profonde et une acceptation que la GIZ peut seulement aider les familles les plus nécessiteuses · Les bénéficiaires proposés doivent respecter au moins trois critères, et que l'état de leur maison (y compris la non reconstruction) est un critère qui est obligatoire · Si un appui, en termes de réparation, peut être fourni par une organisation partenaire, la GIZ ne va pas fournir son appui en termes d'abris · Le seul cas différent est celui des personnes avec handicap(s), qui n'ont pas besoin de respecter plus que deux critères · Le comité doit penser à la communauté Haïtienne plutôt qu'à sa communauté proche pour aider la GIZ avec ce ciblage · Aucune personne ni groupe n'aura la possibilité de recevoir un abri provisoire, sauf s'il ou elle respecte au moins trois critères (exception des cas des personnes avec handicap(s)) · Il n'y aura aucune possibilité de fournir un abri ou autre privilège au comité et que sa responsabilité est d'appuyer le processus d'une manière volontaire
<p>Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : fournir un Facilitateur / Superviseur ; mettre sur l'ordinateur la liste des familles bénéficiaires proposées/présélectionnées · Comité Représentatif : Organiser la réunion ; contribuer aux idées pour les critères ; informer la population de la prochaine réunion
<p>Prochaine étape</p>	<p>Réunion avec toute la communauté ciblée pour leur expliquer les critères, et les afficher ; commencement du processus d'auto-sélection</p>

Protocole 6 : Deuxième réunion avec toute la communauté

Objectif	Les critères de sélection sont compris et acceptés par la population, et suite aux différentes possibilités offertes par le projet, certaines familles ont obtenu des abris provisoires et d'autres ont été engagées comme assistants de construction (cash for work).
Quand	Après présentation des groupes vulnérables et des critères de sélection
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Tous les membres du Comité Représentatif · Facilitateur / Superviseur du Terrain de GIZ · Toute la communauté ciblée · Représentant du CASEC · Représentant de la Société Civile
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la communauté de cette étape · Toutes les informations sur les groupes vulnérables présentées par des images appropriées aux critères et écrites en langue locale · La liste des critères de sélection élaborée sur papier grand format, aussi écrite en langue locale
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Présentation du projet dans une perspective globale · Présenter tous les groupes des personnes les plus vulnérables qui peuvent être bénéficiaires de ce projet ou d'un appui d'une organisation partenaire en termes de réparation, ainsi que tous les autres qui peuvent devenir des assistants de construction 'cash-for-work' · Présenter le fait que toute la communauté ciblée peut bénéficier de compétences dans la construction des abris provisoires, au moins une formation sera organisée pour la construction des bases · Expliquer tous les critères de sélection, et pourquoi nous sommes obligés de les utiliser · Expliquer les prochaines étapes : qu'on affichera une liste des familles présélectionnées comme bénéficiaires , mais aussi un mécanisme de plainte pour que tous les gens puissent exprimer leurs doléances au comité et à la GIZ pendant quelques jours, ainsi qu'une liste pour les gens qui veulent se présenter en tant qu'« assistant de construction » · Donner à la communauté le temps de poser ses questions · Afficher et laisser les images et les critères de sélection au sein de la

	communauté pour que les gens les comprennent, et qu'ils fassent une connaissance et une sorte d'auto-sélection
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Que le processus est inclusif et que pour les familles non sélectionnées de recevoir les matériaux pour un abri provisoire, la possibilité de faire 'cash-for-work' existe · Que la GIZ reconnaît qu'il y a des besoins énormes, mais avec ce projet elle n'a pas les moyens ni le temps d'aider toutes les familles en besoin. Qu'elle doit choisir les familles les plus vulnérables, et plutôt dans un processus correct, transparent et inclusif, fondé sur les critères bien réfléchis que d'autres approches · Qu'il y a une période prévue pour les doléances, et qu'après l'affichage de la liste des familles bénéficiaires proposées, tout le monde peut exprimer leurs griefs au comité et à la GIZ · Qu'il y a des conditions pour devenir bénéficiaires et que c'est en acceptant de contribuer et de participer dans les activités de construction · Qu'il va y avoir des tâches spécifiquement allouées à toutes les parties prenantes, et que tous ces acteurs doivent prendre en charge leur responsabilité de compléter les activités pour que le projet puisse aboutir. · Que la GIZ va gérer et organiser site par site la fourniture des autres matériaux de construction, dépendant de l'accessibilité, par exemple de l'eau
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : fournir un Facilitateur / Superviseur ; préparer les images des groupes les plus vulnérables ; faciliter la réunion · Comité Représentatif : organiser la réunion ; afficher les critères et images des groupes vulnérables
Prochaine étape	Affichage de la liste des familles bénéficiaires présélectionnées ; la liste des personnes intéressées d'être assistants de construction (cash for work), et la liste des plaintes

Protocole 7 : Liste des familles bénéficiaires proposées, 'cash-for-work', et doléances

Objectif	La communauté est mise au courant de la présélection des familles proposées comme bénéficiaires d'abris provisoires, et l'option assistants de construction 'cash-for-work'; l'opportunité est accordée à la communauté d'exprimer ses doléances.
Quand	Trois jours après la deuxième réunion avec la communauté où sont expliqués les critères de sélection et les groupes vulnérables
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Des membres du Comité Représentatif · Facilitateur de GIZ
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la communauté de cette étape · La liste des familles bénéficiaires présélectionnées est élaborée · Une fiche pour les personnes/familles intéressées de devenir assistants de construction 'cash-for-work' est élaborée · Une fiche vierge est fournie pour enregistrer les doléances
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Afficher les listes des familles proposées/présélectionnées comme bénéficiaires d'abris provisoires dans les environs du campement · Dans le cadre de partenariat pour la réparation des maisons, préciser parmi les familles vulnérables celles qui peuvent potentiellement bénéficier de cet appui (familles ayant des maisons réparables) · Afficher les tableaux pour les personnes intéressées au 'cash-for-work' de fournir leurs détails dans les environs du campement · Afficher avec la liste des présélectionnés les tableaux pour les personnes qui ont une doléance ou une plainte à formuler
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Le projet continue de travailler en toute transparence · Temps que les griefs et doléances exprimés par la communauté n'ont pas été réglés de façon satisfaisante pour tout le monde, le projet n'avancera pas avec la prochaine étape – réunion des familles bénéficiaires d'abris provisoires · Que maintenant est le dernier moment possible d'avertir le comité représentatif et la GIZ de toutes inconsistances par rapport aux données des familles proposées comme bénéficiaires, et d'éclaircir les autres cas ou situations des familles qui auraient dû être sélectionnées afin d'éviter des problèmes à l'avenir

Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : préparer les listes des bénéficiaires proposées, les tableaux des candidats 'cash-for-work', et les fiches de renseignements des doléances et plaintes· Comité représentatif : afficher toutes ces fiches dans les alentours du campement, dans des lieux accessibles à tous, et d'une manière très visible et transparente· La communauté : vérifier avec sincérité et intégrité leurs propres cas, et ceux des autres ; exprimer d'une manière plutôt écrite, ou bien verbale, où il y a des irrégularités, inconsistances, et corriger relativement aux données présentées
Prochaine étape	Mécanisme de plainte et doléances

Protocole 8 : Mécanisme de plainte

Objectif	La liste définitive des familles sélectionnées pour les abris provisoires et les familles d'assistants de construction 'cash-for-work' est menée d'une manière inclusive et transparente, et par auto-sélection.
Quand	Après l'affichage des listes des familles sélectionnées proposées, les listes de plaintes, et les listes des candidats d'assistant de construction
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Des membres du Comité Représentatif · Facilitateur de GIZ · Toute la communauté du campement et lieu ciblé ; témoins
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité / la GIZ aura informé la communauté de cette étape · Informations écrites ou verbales fournies par la communauté · Lieu de travail calme ; coordonné si nécessaire · Formulaire de toutes les familles du campement et le lieu ciblé · Analyse technique de l'état du lieu de leurs habitations antérieures
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Recevoir cas par cas toutes et chacune des personnes/familles qui portent une plainte et qui présentent une irrégularité avec la liste des familles sélectionnées proposées pour un abri provisoire · Traiter tous les cas avec impartialité et sensibilité · Ecouter attentivement tout ce que les gens ont à dire, et les encourager à exprimer leurs doléances de façon claire et précise · Vérifier, valider, préciser, et faire corriger (s'il le faut) les listes, qui nécessitent peut être des interventions, des témoignages et le comité, ainsi que la hiérarchie de la GIZ ; documenter tout ! · Préparer trois listes définitives des familles bénéficiaires d'abris provisoires et des personnes/familles candidates de 'cash-for-work'
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Temps que les griefs et doléances exprimés par la communauté n'ont pas été réglés d'une manière satisfaisante pour tout le monde, le projet n'avancera pas avec la prochaine étape – réunion des familles sélectionnées pour les abris provisoires · Que maintenant est le dernier moment possible d'avertir le comité représentatif et/ou la GIZ de toutes inconsistances par rapport aux données des familles proposées comme présélectionnées, et d'éclaircir les autres cas ou situations des familles qui auraient dû être présélectionnées afin d'éviter des problèmes à l'avenir, et d'assurer l'inclusion des familles sélectionnées les plus vulnérables

Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : recevoir et écouter la population plaintive; assurer la résolution des conflits; redéfinir et finaliser la liste des familles sélectionnées· Comité représentatif : assister la réception et l'écoute de la population plaintive ; assister dans la résolution de conflits; assister dans la redéfinition et finalisation de la liste des familles sélectionnées· La population : exprimer d'une manière claire et précise où il y a des irrégularités, inconsistances ou corrections nécessaires des données
Prochaine étape	Première réunion avec les familles définitivement sélectionnées pour les abris provisoires

Protocole 9 : Première réunion avec les familles sélectionnées pour les abris provisoires

Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les aspects de participation, et les principes de partenariat sont compris par tous 2. Les rôles et responsabilités sont pris en charge par les familles et autres acteurs impliqués 3. L'acceptation et le consensus de participer dans le projet sont officiellement mis en place à travers la signature d'un 'accord de solidarité'. Les familles sélectionnées sont bénéficiaires à certaines conditions de participation de différente nature
Quand	Après la validation et la mise à jour de la liste des familles sélectionnées pour les abris provisoires, et des personnes/ familles comme candidats assistants de construction de 'cash-for-work'
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · Facilitateur / Superviseur de Terrain / Conseiller Technique de GIZ · Familles sélectionnées pour les d'abris provisoires · Représentant du CASEC · Représentant de la société civile
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la population de cette étape · La liste définitive des familles sélectionnées pour les abris provisoires · Un lieu hors bruit, hors dérangement, abrité contre mauvais temps
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Commencer la réunion avec tous les portables éteints · Expliquer que c'est une réunion spécifiquement pour les familles bénéficiaires d'abris provisoires ; lire la liste des familles bénéficiaires, avec validations (« Présent ! ») de tout et chacun · Demander aux autres de partir avec politesse et d'une manière calme · Faire une réflexion sur les étapes déjà passées, et ceux à suivre · GIZ n'a pas la possibilité de traiter chaque famille individuellement, donc les familles provenant de loin doivent s'approcher · Après la réunion, le comité va mener une enquête pour aider les familles à définir leurs lieux de préférence de réinstallation · Pour tout et chacun des terrains où GIZ assiste la construction d'un abri provisoire, il faut un document légal qui prouve une liaison entre

les bénéficiaires et le terrain d'installation/maison antérieure

- Les abris provisoires sont des structures solides et démontables mais il faut les entretenir. Ils sont installés sur une fondation en béton armée, avec toiture en tôle, et avec une porte et deux espaces pour les fenêtres. La condition de durée prévue par le projet pour les 'logements transitionnels' est de trois ans
- Avant la fin de ces trois ans, les familles devront réinstaller ces abris dans leurs lieux d'habitations antérieures, si elles ne sont pas déjà situées sur leurs propres terrains
- Plusieurs cas des sélectionnés existent, mais le projet ne distingue pas entre ces cas pour la sélection
- Les locataires doivent avoir l'approbation du propriétaire de construire sur son propre terrain. Après les trois ans, ils peuvent se mettre d'accord de continuer avec un loyer, ou bien l'abri devient propriété du propriétaire
- Le comité va récupérer toutes les préférences de réinstallation des familles ; ensuite on identifie les sites de dépôts des matériaux de construction. Pour ces dépôts de matériaux, la sécurité des matériaux contre le temps et les vols/pertes est extrêmement importante : les bénéficiaires doivent s'impliquer dans cette sécurisation, appuyée par le comité
- Pour toutes les familles bénéficiaires (membres des ménages), il faut le nombre des membres et leur âge pour nous indiquer le nombre d'unité(s) à allouer à chaque famille/ménage
- En parallèle, il faut rechercher les documents légaux
- La prochaine étape est une série de formations; le premier est un mélange de théorie et pratique pour les fondations. Pour les autres éléments de construction, il va avoir les personnes plutôt spécialistes responsables pour les éléments plus complexes, et les familles bénéficiaires doivent donner leur participation et contribution dans ces étapes (indiqué dessous)
- Chaque famille/ménage doit être représentée dans chacune des formations, ainsi que toutes les activités du projet si elles veulent bénéficier d'un abri provisoire de la GIZ
- Les livraisons des matériaux vont suivre ces formations pour que les travaux puissent commencer après chaque formation. Les familles ont la responsabilité de venir récupérer leurs matériaux au point convenu pour les transporter sur leurs propres lieux d'installation de

	<p>l'abri.</p> <ul style="list-style-type: none"> · La GIZ va installer dans le site de travail ou dans un lieu centralisé à un groupe de sites : un atelier de préfabrication des cadres ; dans chaque site de travail des ingénieurs et superviseurs pour fournir des conseils tout au long du projet ; des systèmes de gestion des matériaux y compris formulaires à remplir pour la livraison, réception et redistribution des matériaux aux familles/ménages bénéficiaires · Répondre aux questions s'il y en a ; après, inviter les représentants du CASEC et le comité à signer l'accord de solidarité
<p>Messages clés</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Elaborer des éléments de partenariat, participation, et les principes du projet : Il faut qu'à tout moment, la population acclame ce projet comme le leur, et qu'elle se voie comme les propres patrons · Qu'il peut avoir des délais, des problèmes, des conflits, mais que si réellement nous travaillons ensemble avec solidarité, et en bon partenariat, ces phénomènes peuvent être surmontés
<p>Responsabilités</p>	<p>GIZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Fournir ces matériaux (bois, tôles, ciment, sable, gravier, angle de fer, clous vis, etc.) pour la construction des abris sauf des blocs et le cas échéant des morceaux de fer (trouvées dans les débris) · Organiser les livraisons des matériaux sur site (non pas le déchargement des camions) Fournir les formations techniques pour les familles bénéficiaires et les personnes engagées comme assistants de construction · Assurer l'engagement des agents de terrain – les facilitateurs, et les ingénieurs et superviseurs de site · Contacter les autres organisations internationales, afin d'explorer de potentiels appuis dans les aspects sanitaires (toilette individuelle ou fosse septique à partager ; puits ; assainissement) · Fournir des outils manuel et électrique, et les machines y compris bétonneuses et générateurs · Augmenter sa contribution dans les sites où il y a un manque des autres ressources : chaque site a sa propre circonstance... · S'occuper de tout ce qui est gestion des matériaux, machines et outils – documentation et l'organisation de leur utilisation · Gérer le niveau de participation des bénéficiaires et assistants de constructions · Appuyer la recherche des documents légaux au travers les CASEC,

les Maires, les Notaires et les Justices de la Paix à Léogâne et Gressier

Comité représentatif :

- Les membres n'ont pas une position privilégiée, même s'ils assistent dans la mise en place du projet
- Organiser les réunions
- Travailler comme interlocuteur
- Aider avec l'organisation des équipes de travail – mélanger les familles bénéficiaires et 'cash-for-work'
- Appuyer le processus de recherche des documents légaux
- Assister avec la responsabilité du stockage, la sécurité et la distribution des matériaux de construction dans les dépôts
- Ils peuvent être assistants de construction (s'ils ne sont pas bénéficiaires d'abris de GIZ), mais pas tous au même temps

Familles sélectionnées_:

- Participer activement dans toutes les réunions et formations
- S'engager dans la construction de tous les abris provisoires ou ceux indiqués par l'Ingénieur de GIZ :
 - Déblayer le terrain de construction (si nécessaire)
 - Collecter les matériaux nécessaires pour la construction des débris (blocs, morceau de fer le cas échéant)
 - Préparer le ferrailage le cas échéant
 - Creuser les trous pour les fondations
- Aider dans le déchargement des camions de ciment
- Transporter sur le lieu d'installation de l'abri le ciment, sable et gravier nécessaire pour le bétonnage
- Aider dans le bétonnage des bases
- Aider dans le déchargement des camions de bois/récupérer, transporter et stocker les bois (hors ceux nécessaires pour préfabrication)
- Transporter sur le lieu de préfabrication les bois pour la construction des cadres
- Transporter sur place les cadres préfabriqués de plancher, de parois et des fermes
- Clouer les contreplaqués sur les parois
- Sécuriser les matériaux des sites (de façon structurer et organiser par la GIZ) ainsi que leurs propres matériels sur leur parcelle
- Aider dans toute autre partie de construction si capable et disponible,

	<p>y compris nettoyage des sites de travaux</p> <p>CASEC :</p> <ul style="list-style-type: none">· Fournir un appui institutionnel dans les contrats à établir· Appuyer dans la recherche des documents légaux· Participer dans les réunions· Jouer le rôle d'arbitre dans le cas des conflits· Légitimer les contrats, protocoles d'ententes et accords du projet <p>Maire :</p> <ul style="list-style-type: none">· Fournir un appui dans l'identification des sites prioritaires dans les deux communes de Léogâne et Gressier ;· Assister dans la coordination entre acteurs internationaux ;· Fournir des approbations nécessaires pour les titres de terrain
Prochaine étape	Réunion avec les familles bénéficiaires locataires/autres non-propriétaires

Protocole 10 : Réunion avec les familles bénéficiaires d'abris provisoires non propriétaires des maisons détruites

Objectif	Les conditions de la relation entre bénéficiaires des abris (locataires et autres) et propriétaires des maisons détruites sont comprises.
Quand	Après la première réunion avec les bénéficiaires d'abris, et après l'identification des familles non propriétaires des maisons détruites
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · GIZ Facilitateur/Superviseur de Terrain · Familles bénéficiaires d'abris provisoires non propriétaires
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé les familles non propriétaires de cette étape · Un lieu hors bruit, hors dérangement, abrité contre mauvais temps · Liste des bénéficiaires non propriétaires
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer qu'on soit en présence des familles en situation de location, de cohabitation, de prêt ou autre · Rappeler que le projet ne fait pas de distinction entre locataire et propriétaire depuis le recensement jusqu'à la sélection. La seule distinction se fera au niveau de la propriété de l'abri provisoire par rapport à la propriété de la maison détruite. Les bénéficiaires non propriétaires auront la possession de l'abri gratuitement pendant 3 ans. L'abri devient ensuite la propriété du propriétaire qui peut conclure avec le non propriétaire tout autre accord qui leur convient · Expliquer que les non propriétaires doivent installer l'abri sur le terrain où se trouve la maison détruite, et pour cela, ils doivent avoir l'approbation verbale puis écrite du propriétaire · Evoquer les principes de cette entente sans rentrer dans des détails pouvant conduire à des comportements opportunistes · Les non propriétaires mettront le facilitateur en contact avec leur propriétaire respectif. En liaison avec le comité, le facilitateur appuiera les parties prenantes dans la recherche et l'obtention d'une entente en vue de la signature des contrats et protocoles entre les deux parties
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Expliquer que c'est un projet d'urgence qui ne vise pas à donner aux gens un abri pour une maison qu'ils n'avaient pas · Expliquer aux bénéficiaires non propriétaires que leur offrir 3 ans de jouissance de l'abri gratuitement c'est aussi une sorte d'appui à

	<p>l'économie familiale qui sera garantie par un contrat passé entre eux et leur propriétaire, lequel contrat qui sera légitimé par le CASEC. Et pendant ces 3 ans, aucun propriétaire n'a le droit de les mettre à la porte sauf si eux mêmes souhaitent partir ailleurs de leur propre gré.</p> <ul style="list-style-type: none">· Rappeler aux bénéficiaires non propriétaires qu'ils ne peuvent transférer cette jouissance à autrui pendant les 3 ans du contrat.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : appuyer la discussion entre les parties prenantes· Comité représentatif : aider à identifier les familles et à organiser les rencontres entre les parties· Familles bénéficiaires non propriétaires : encourager le propriétaire dans la recherche des documents légaux nécessaires à l'installation de l'abri
Prochaine étape	La recherche des documents officiels des terrains et propriété

Protocole 11 : Contrats du projet

Objectif	Les accords entre parties prenantes sur leur responsabilité et les conditions du projet sont formellement établis.
Quand	Après la réunion avec des bénéficiaires non-proprétaires
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité représentatif · Facilitateur / Superviseur de Terrain / Conseiller Technique de GIZ · Le Chef d'Equipe de GIZ · Représentants des ménages sélectionnés pour les abris provisoires · Représentants (public ou privé) des terrains n'appartenant pas aux bénéficiaires du projet · Représentant du CASEC de la section concernée · Le Maire de Léogâne/Gressier
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Rencontres avec toutes les parties prenantes · Les copies nécessaires en formats originaux des accords du projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Accord de Solidarité 2. Protocole d'Entente entre les Propriétaires des maisons antérieures habitées avant le séisme et détruites (non bénéficiaires), et les bénéficiaires non-proprétaires 3. Protocole d'Entente entre propriétaires des terrains d'accueil des abris provisoires (bénéficiaires ou non) et les ménages/familles bénéficiaires 4. Déclaration de renonciation au droit de bénéficiaire 5. Déclaration de Transfert de Responsabilité
Actions et contenus	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Accord de Solidarité <ul style="list-style-type: none"> · Agrément sur les valeurs et principes du projet · Signé à la réunion des bénéficiaires définitifs des abris · Une copie originale pour le comité ; photocopie pour le CASEC ; scan pour la GIZ 2. Protocole d'Entente entre les Propriétaires des maisons habitées avant le séisme et détruites et les bénéficiaires non-proprétaires <ul style="list-style-type: none"> · Conditions et droits des deux parties ; respect mutuel · Signé après accord entre les deux parties (dès que le propriétaire soit retrouvé), après réunion avec bénéficiaires non-proprétaires

	<ul style="list-style-type: none"> · Deux copies originales pour les deux parties ; photocopie pour le CASEC ; scan pour la GIZ <p>3. Protocole d'Entente entre les propriétaires (bénéficiaires ou non) des terrains d'accueil des abris provisoires, et les ménages/familles bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> · Conditions et droits des deux parties ; respect mutuel · Signé après que les sites d'installation soient identifiés et que les propriétaires ont donné leur accord verbal · Deux copies originales pour les deux parties ; photocopie pour le CASEC ; scan pour la GIZ <p>4. Déclaration de renonciation au droit de bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> · Refus du bénéficiaire de recevoir l'abri fourni par le projet · Signé le cas échéant après l'identification des bénéficiaires du projet et avant la construction des abris · Signataire : famille renonciatrice, conseiller technique, deux témoins parmi les membres du comité · Deux copies originales, l'une pour le bénéficiaire renonciateur et l'autre copie et scan pour la GIZ <p>5. Déclaration de Transfert de Responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> · Prise en charge des abris par les bénéficiaires · Signée au moins une semaine avant la cérémonie de transfert après que la construction des abris soit terminée · Une copie originale pour les bénéficiaires ; une copie originale pour la GIZ ; une photocopie pour le CASEC
<p>Messages clés</p>	<ul style="list-style-type: none"> · En élaborant ces accords, la GIZ veut assurer la protection des droits de propriété de toutes les parties prenantes durant ce projet et même après. L'établissement de ces accords attribue à toutes les parties prenantes leurs responsabilités, définit les conditions à respecter, les attentes des autres parties, et l'appui légitime nécessaire en terme juridique · Ces accords constituent une partie intégrale de la philosophie et de la stratégie du projet, par rapport à la transparence et l'inclusion des acteurs clés · Ils renforcent une approche professionnelle et qualitative
<p>Responsabilités</p>	<p>GIZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Fournir les accords ; renforce la recherche des propriétaires non-bénéficiaires ; établir les liaisons avec les Mairies et les CASEC dans

toutes les sections communales du projet

- Bénéficiaires : Rechercher activement des propriétaires bénéficiaires et non-bénéficiaires pour la continuité de construction sur les terrains n'appartenant pas aux bénéficiaires
- Comités : Appuyer les bénéficiaires et propriétaires bénéficiaires et non-bénéficiaires dans leur participation et collaboration dans le projet ; respecter leurs responsabilités soulignées dans les accords et contrats
- Non-bénéficiaires impliqués : Appuyer le projet en fournissant l'accord pour la construction des abris sur leurs propres terrains en faveur des bénéficiaires
- CASEC : Donner de la légitimité au processus ; appuyer le projet et surtout les bénéficiaires ; jouer le rôle d'arbitre pendant les trois ans prévus par les contrats après la clôture du projet
- Mairie : Appuyer l'installation du projet dans la commune et l'établissement de ces contrats
- Tous les acteurs : Respecter leurs responsabilités soulignées dans les accords et contrats

**Prochaine
étape**

La recherche des documents légaux

Protocole 12 : Les documents légaux

Objectif	L'appartenance des terrains accueillant les abris provisoires et les liens juridiques d'un prétendu propriétaire avec un quelconque terrain sont vérifiés et assurés.
Quand	Après l'affichage de la liste définitive des bénéficiaires jusqu'à l'avant dernière semaine de construction des abris provisoires dans un site
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité représentatif · Facilitateurs, Superviseurs, et Conseiller Technique de GIZ · Chaque ménage/famille bénéficiaire · Les maires, et les CASEC des sections communales du projet · Les juges de Paix de Léogâne et de Gressier · Les Notaires et Arpenteurs des deux communes suscitées · La Direction Générale des Impôts (DGI)
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Réunion avec les acteurs étatiques – les maires, les CASEC et les juges de Paix · Réunion avec les comités représentatifs et les communautés sur les types de documents légaux acceptés par la GIZ · Liste des différents documents légaux acceptés par la GIZ · Liste de ménages bénéficiaires
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Vérifier dans les dossiers des bénéficiaires pour voir ceux qui ne soumettent pas encore le document légal du terrain d'accueil de leur abri provisoire ; rencontrer les bénéficiaires chez eux ; discuter avec eux sur les documents légaux, leur montrer le lien entre les documents légaux et le processus de construction. · Montrer à tous les bénéficiaires la liste des types des documents légaux à fournir ; envisager avec eux les documents les plus appropriés et le plus facile à trouver pour chaque cas ; leur accorder une période raisonnable pour remettre ces documents selon le type de document légal qu'ils pourraient fournir · Première vérification des documents légaux par le facilitateur avant de les accepter et les apporter au bureau. · Vérification et validation par le superviseur du « document fourni » en termes de légalité et de conformité avec la philosophie de la GIZ · Dernière approbation par le Conseiller Technique des documents fournis ;

- Soustraire le nom du ménage de la liste des ménages à fournir des documents légaux
- Rechercher des documents auprès des maires pour l'installation de certains ménages sur des terrains publics
- Réunion d'information et de discussion avec les membres des CASEC tant sur la forme et le fonds des documents à approuver, sceller ou valider
- Recensement du nombre exact des ménages bénéficiaires optant pour le constat de possession de terrain
- Collecter, en collaboration avec le comité, des frais du constat de possession par ménage et ou par terrain exigé par les Juges de Paix des communes de Léogâne et de Gressier.
- Rencontrer des Juges de Paix avec les ménages/familles concernés pour le déroulement du constat de possession sur le terrain

Messages clés

- Les documents légaux acceptés par la GIZ sont de six types :
 1. Les actes de vente de terrain ou tous autres documents délivrés, signés, dûment scellés et approuvés par un notaire justifiant l'appartenance d'un terrain à une personne
 2. Les procès verbaux et plans d'arpentage délivrés, dûment signés, et scellés par les arpenteurs
 3. Les « contrats de bail à ferme » passés sous seing privé, c'est-à-dire entre deux citoyens haïtiens et en présence de témoins, dûment enregistrés à la Direction Générale des Impôts (DGI)
 4. Les « contrats de bail à ferme » passés sous seing privé approuvés par un membre du CASEC avec ses nom(s) et prénoms(s) et dûment signés par ce même membre
 5. Les documents officiels des terrains publics fournis par un maire ou une autorisation de construction avec précision sur terrain public
 6. Les constats de possession réalisés par un Juge de Paix dans sa commune d'affectation, constats dûment signés et délivrés par le juge de Paix ;
- **Attention !** Le constat de possession 'crée' un lien parfois non-existant entre bénéficiaire et terrain ; il faut que les propriétaires des terrains soient les seuls tributaires de ces documents
- Il revient aux bénéficiaires du projet de fournir le type de documents officiels d'appartenance ou prouvant de liens juridiques à un terrain lui paraissant le plus facile, le plus approprié et le plus convenable
- En dehors de ces 6 types de documents, la GIZ ne fera aucun cas

	<p>des autres</p> <ul style="list-style-type: none">· En récit des documents légaux, il faut les scanner, assurer le code des ménages, nom du représentant, lieu et date dans le format suivant : '<u>abc123-joseph--25.07.10.doc</u>'; les dossiers électroniques doivent être remis au Conseiller Technique
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : Mettre un facilitateur et un superviseur à la disposition des communautés pour leur expliquer le fondement des documents légaux.· Collecter les documents légaux via son facilitateur; lui fournir les informations nécessaires pour une première analyse de ces documents ; scanner les documents valables et valides fournis par les bénéficiaires, et codifier les fichiers sauvegardés· Comité représentatif : Accompagner et participer à sensibiliser et mobiliser les ménages/familles bénéficiaires sur les documents légaux· Ménages/familles bénéficiaires : Rechercher son document légal· Acteurs et institutions : Maires, CASEC, Notaires, Arpenteurs, DGI, Juges de Paix des deux communes ; faciliter, contribuer à l'obtention des docs légaux
Prochaine étape	Préparation des sites de travail

Protocole 13 : Préparation des sites du projet

Objectif	Les éléments préalables de la logistique et de l'organisation du site de construction sont pris en compte et planifiés efficacement.
Quand	Après la sélection définitive des bénéficiaires et le commencement de la recherche des documents légaux
Où	Dans et autour des lieux de réinstallation des bénéficiaires d'abris provisoires à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité représentatif · Ingénieur en Chef et Architecte de GIZ · Facilitateur / Superviseur / Ingénieur de GIZ · Représentant des ménages/familles sélectionnés · Représentant (public ou privé) des terrains n'appartenant pas aux bénéficiaires du projet
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Analyse d'accessibilité (matériaux ; supervision) · Analyse des préférences des bénéficiaires · Analyse d'accord des propriétaires des terrains · Analyse d'espaces physiques pour les abris, les toilettes (y compris espace pour les cuisines familiales) · Analyse des terrains proposés par rapport aux inondations · Analyse des paramètres de sécurité
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer que les camions des matériaux ont la possibilité d'accéder aux sites de travail · Etablir des dépôts assez grands et suffisamment sécurisés pour les matériaux (le ciment sous clef) ; organiser les gardes de sécurité · Etablir un site de préfabrication centrale d'où les cadres en bois seraient préparés et emmenés par les bénéficiaires aux lieux d'installation de l'abri. · Etablir un lieu de préfabrication centrale à plusieurs sites de travail quand les conditions le permettent. · Identifier les bénéficiaires qui veulent retourner chez eux, et les autres qui n'ont pas cette possibilité ; trouver avec ces derniers d'autres lieux d'installation convenables · Rechercher auprès des propriétaires (bénéficiaires ou non bénéficiaires) les accords écrits pour l'utilisation des terrains. Vérifier

	<p>que l'espace proposé soit suffisamment grand pour recevoir l'abri fourni par le projet ainsi que les autres interventions (toilettes /douches/ puits etc.) apportées par les partenaires WASH. Vérifier avec les habitants les niveaux d'eau dans la saison pluvieuse ; valider ces informations avec les organisations internationales expertes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement</p>
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">· La planification des sites de travail et la préparation, bien faite au début, améliorent le processus de construction par la suite· La structure des sites et l'organisation des travaux de construction ciblent l'efficacité et l'inclusion de toute l'expertise offerte par la GIZ· La GIZ ne souhaite pas forcer les bénéficiaires à s'installer dans un lieu qu'ils ne veulent pas eux-mêmes. Dans la limite de la faisabilité logistique, la GIZ va accompagner les bénéficiaires, en priorité, dans leurs anciens lieux d'habitation ; ou ailleurs pour les propriétaires qui ne peuvent pas rentrer chez eux, et les locataires obtenant de leur propriétaire la propriété de l'abri
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : Identifier et sélectionner des dépôts des matériaux, ainsi que les sites de préfabrication de concert avec le comité représentatif ; appuyer le processus d'identification des sites de préférence pour la réinstallation des bénéficiaires ; appuyer les bénéficiaires propriétaires dans leur réinstallation chez eux, ainsi que les bénéficiaires non-propriétaires dans la recherche des autres sites convenables ; établir les contacts avec les partenaires internationaux WASH qui peuvent faire une analyse de terrain par rapport aux éléments d'eau· Comité Représentatif : Faciliter la recherche des sites de stockage des matériaux ; appuyer les liens entre bénéficiaires non-propriétaires et les sites de réinstallation· Bénéficiaires propriétaires : Vérifier l'espace nécessaire pour l'abri et les autres éléments emmenés ; réfléchir sur la possibilité d'aider d'autres bénéficiaires qui n'ont pas de terrain pour s'installer· Bénéficiaires non-propriétaires : rechercher activement l'approbation des propriétaires pour installer les abris ; rechercher activement l'accord écrit de ces propriétaires pour les laisser s'installer sur leurs terrains
Prochaine étape	Les formations techniques de la construction des abris

Protocole 14 : Formations techniques

Objectif	Les bénéficiaires directs et les « assistants de construction » sont armés de connaissances techniques en matière de construction des abris provisoires.
Quand	Après la préparation des sites du projet
Où	Dans les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Représentants du Comité · Ingénieurs / Superviseurs technique et facilitateurs de GIZ · Bénéficiaires directs et candidats au 'cash-for-work' inscrits et retenus
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le facilitateur aura informé le comité, les bénéficiaires directs et les futurs agents de construction couramment dit « Assistant de construction », de l'objet et de la finalité de la formation, de la date, de l'horaire, de la taille de chaque groupe programmé, du lieu précis du déroulement de la formation · Sensibiliser les ménages/familles d'envoyer aussi des représentants intéressés de sexe féminin à la formation · Encourager aussi la participation des Personnes en Situation d'Handicap (PSH) si possible · Espace approprié mais pas trop formel, protégé contre le soleil et la pluie, partageant aussi la proximité d'un lieu d'installation d'un abri provisoire d'un des bénéficiaires, pour la pratique et la mise en application des connaissances théoriques · Afficher la liste de tous les participants
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Mobiliser tous les participants avant la tenue de la formation · Vérifier les présences et les absences · Demander aux personnes présentes non concernées de se déplacer · Effectuer une mise en contexte de la formation et rappeler son objet, son objectif et sa finalité, sa relation avec la participation dans ce projet et son utilité pour les participants · Déroulement et animation de la dite formation par les ingénieurs : commencer avec la théorie et avancer vers la pratique · Utiliser un langage clair, simple, accessible à tous, pas trop technique ni trop scientifique · Apporter des matériaux et matériels pour la séance pratique
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Expliquer les étapes de la construction de l'abri provisoire d'autant que la base de l'abri est différente des celles construites généralement en

	<p>Haïti.</p> <ul style="list-style-type: none">· Seulement la formation pour la construction des bases va être effectuée dans une séance de formation théorique formelle. Les autres formations, sur la réalisation des parois et de la toiture, se feront durant la période de construction, sur le chantier avec des explications fournies et appliquées sur place (apprentissage par la pratique).· Montrer, expliquer le rôle, l'importance et l'utilité de chaque matériau et matériel, préciser le moment de leur utilisation et la manière de les utiliser· Montrer aux participants la manière de procéder pour creuser les fondations, les dimensions et la profondeur des trous et comment faire un nivellement et fixer les cadres ou bois· Expliquer et faire comprendre dans un langage simple et clair la composition du béton, les normes du mélange et les pourcentages ou mesures respectives de chaque ingrédient.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : Fournir les ingénieurs formateurs, les matériaux pour la séance pratique de la formation· Bénéficiaires directs et assistants de construction : être présents et attentifs, fournir le terrain pour la séance pratique
Prochaine étape	Structure des équipes et du travail

Protocole 15 : Structure des équipes et du travail

Objectifs	L'équipe technique est efficacement appuyé ;la cohésion au sein de la communauté et des équipes est garantie et la synergie nécessaire pour l'avancement des travaux est de mise.
Quand	Après la recherche des données précises sur les familles, en parallèle avec la préparation des formations
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · GIZ Facilitateur/Superviseur de Terrain
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé les bénéficiaires de cette étape. · Listes des familles bénéficiaires, listes des personnes intéressées pour faire « Assistant de construction »
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Construire les équipes en accord avec les besoins exprimés par l'équipe technique tout en assurant une certaine mixité. S'assurer l'inclusion dans les équipes des qualifiés et des moins qualifiés, des bénéficiaires d'abris et des non bénéficiaires d'abris, des hommes et des femmes (mais non pas des mineurs) tout en tenant compte de la capacité des uns et des autres à répondre aux exigences des tâches à effectuer · S'assurer qu'aucun mineur ne travaille en tant que bénéficiaire ni comme « Assistant de construction » · Assurer la cohérence et vérifier la participation active au sein de ces équipes · Organiser les rotations des membres des différentes équipes pour que toutes les personnes non-sélectionnée comme bénéficiaires intéressées de participer dans les travaux de construction puissent t avoir une chance de toucher un petit salaire en tant que « Assistant de construction » ('cash-for-work') · Gérer les conflits qui peuvent émerger de cet état de fait
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Rappeler les principes d'inclusion et de participation, toute la population ciblée peut recevoir un appui de la part du projet. Certaines familles reçoivent des abris, les autres peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de la possibilité de faire assistant de construction · Vivre ensemble, travailler ensemble, ainsi on peut préserver la cohésion au sein de la communauté pour qu'elle puisse rester unie pendant et après le projet comme avant

	<ul style="list-style-type: none">· Tout bénéficiaire indirect a la chance et a un tour pour participer et travailler comme assistant de construction. La rotation doit être assurée sur toutes les tâches ne nécessitant pas d'expertise et une habileté particulière
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : Déterminer les besoins en ressources humaines. Organiser la mobilisation des ressources pour répondre à ces besoins.· Comité représentatif : Appuyer la mobilisation des bénéficiaires.· Bénéficiaires et Assistant de construction : Unir leur force pour l'avancement des travaux. Etre solidaire.
Prochaine étape	Construction des abris provisoires

Protocole 16 : Construction des abris provisoires

Objectifs	Les abris provisoires sont fournis aux familles vulnérables sélectionnées comme bénéficiaires par la GIZ d'une manière inclusive, transparente et participative.
Quand	Après les formations techniques, et après avoir structuré les équipes et le travail
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · Chef de l'équipe technique ; Ingénieurs ; Superviseur de sites ; Foremen · Facilitateur et Superviseur de terrain · Les bénéficiaires et assistants de construction de la communauté
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le Facilitateur de concert avec le comité aura informé les familles ciblées de la date de début de la construction des abris · Mobilisation des bénéficiaires et des assistants de construction · Liste des bénéficiaires précisant le nombre d'unités alloué à chaque ménage. · Disponibilité des matériels et matériaux nécessaires ; plan de livraisons établi et partagé · Listes des équipements et machines nécessaires par site préparées · Calendrier de travail élaboré, y compris structure de l'équipe
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Mobiliser les bénéficiaires pour la participation au travail · Faire le nivellement du terrain c'est-à-dire la mise à niveau des terrains en pentes · Implanter les maisons c'est-à-dire faire le traçage · Creuser les fondations suivant les techniques fournies par la GIZ · L'ingénieur et les superviseurs de sites assurent que le cadre de bois servant de base à l'abri est à niveau lors de la construction des socles de béton. · Faire construire les parois et fermes dans l'unité de préfabrication par des foremen et leurs équipes · Réserver le montage des éléments en bois (parois, fermes, murs, planches) ainsi que la toiture aux assistants de construction expérimentés · Attribuer aux familles bénéficiaires la responsabilité d'approvisionner l'atelier de préfabrication, de transporter les structures préfabriquées jusqu'à l'abri et de finaliser la fixation des murs.

Messages clés

- La GIZ fournit un appui technique, et en matériels, outils, machines et équipement, aux bénéficiaires dans la construction de leurs abris.
- Aucun membre d'une famille bénéficiaire ne sera payé pour construire son propre abri ni autorisé à être assistant ce construction. Ils doivent aider dans le déchargement des camions de ciment et de bois, bien les disposer et les traiter. Ils doivent participer activement dans tout le processus en exécutant les tâches citées ci-dessus et toute autre tâche possible pour un bénéficiaire demandée par l'ingénieur ou un superviseur de site.
- La GIZ ne va pas construire simultanément dans tous ses sites d'intervention.
- Tout outil de travail distribué aux bénéficiaires et aux assistants de construction doit être contrôlé par les ingénieurs ou superviseurs de site et rendus en fin de journée.
- Les outils électriques dont perceuses, scies, bétonneuses ne doivent être manœuvrés ni par un 'cash-for-work' ni un bénéficiaire sans l'autorisation des ingénieurs.
- La GIZ est responsable de contrôler les horaires de travail des assistants de construction et leur payer.
- La communauté et le comité doivent s'arranger pour trouver un espace pour l'entreposage des matériaux. La GIZ s'engage à avertir les comités et les bénéficiaires de la livraison des matériaux. Ni les comités ni les bénéficiaires ne sont autorisés à signer les bons de livraisons de matériaux. Pour tous matériaux arrivés sur site, le comité et les bénéficiaires doivent vérifier auprès de GIZ qu'il leur est destiné avant de procéder à son déchargement. La GIZ acceptera d'utiliser les espaces fournis par les non bénéficiaires comme dépôt à condition qu'ils ne sollicitent de l'institution aucune faveur ou récompense ni en espèce ni en nature.

Responsabilités

- GIZ : Fournir les matériels, les matériaux, l'équipement, les outils, l'eau (si difficile d'en trouver), le carburant, et les salaires pour les assistants de construction, ainsi que l'appui technique, supervision de la construction et sécurité des matériaux stockés sur site et dans les alentours.
- Comité représentatif : Appuyer la mobilisation et la participation des bénéficiaires
- Bénéficiaires_ : Participer activement dans la construction de leur abri
- Agents de construction : la construction des fondations ; La construction

	des éléments de préfabrication ; le montage des structures (parois ; murs ; toitures ; parterres, portes etc.) ;
Prochaine étape	Collaboration avec partenaires 'WASH' internationaux

Protocole 17 : Collaboration avec partenaires 'WASH' internationaux

Objectif	Une synergie d'intérêt mutuel fournissant un appui complémentaire (eau et assainissement) aux bénéficiaires dans l'approvisionnement des abris provisoires est établie.
Quand	Du début de l'analyse de contexte jusqu'à la fin de la construction des abris et même après
Où	Dans les communes de Léogâne et de Gressier et les sites d'intervention ; dans le WASH Cluster coordonné par OCHA
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Conseiller Technique / Chef d'Equipe GIZ
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Connaissance des besoins sur sites · Draft Protocole d'Entente · Connaissance des réunions de Cluster d'OCHA
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Etablir une présence parmi les acteurs internationaux, à travers les Clusters de Coordination gérés par OCHA – spécifiquement les clusters de Shelter et de WASH · Etablir un rapport avec les acteurs réputés dans le domaine de WASH et connu pour leurs interventions de qualité · Activer une approche commune pour une communauté pilote ; faire un essai et discuter des éléments principaux et basés sur la philosophie d'inclusion, de transparence et de participation promue par le projet · Elaborer un Protocole d'Entente entre les deux acteurs avec responsabilités et objectifs · Faire des réunions qui ciblent la synergie dans l'avancement, l'évaluation, et l'amélioration de l'appui envers les communautés
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · A l'organisation partenaire- – nos protocoles, stratégie, philosophie d'inclusion, transparence et de la participation · A la communauté - la GIZ a cherché et trouvé une organisation internationale comme partenaire qui va appuyer dans le domaine d'eau et assainissement et qui va donner son aide de la même manière que le projet GIZ
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : Rechercher activement ces partenariats pour le mieux-être des communautés de travail ; établir les protocoles d'entente ; introduire les acteurs aux communautés ; rester en liaison entre les acteurs

	<p>WASH et les communautés</p> <ul style="list-style-type: none">· Communautés : travailler ensemble avec les partenaires internationaux WASH de GIZ et en suivant les mêmes principes de participation· Acteur WASH: provisionner une assistance dans le domaine de l'eau et assainissement dans les communautés de travail de la GIZ
Prochaine étape	La construction des latrines et autres interventions dans le domaine de l'eau et assainissement

Protocole 18 : Construction des latrines

Objectifs	Un accompagnement est fourni aux familles bénéficiaires des abris de la GIZ en facilitant la fourniture de structures sanitaires, provisionnement de l'eau, latrines et douches (dépendent du contexte).
Quand	Après la construction des abris ou en parallèle de celle-ci
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · GIZ Facilitateur/Superviseur de Terrain/Ingénieur · La communauté · Organisations internationales comme partenaires WASH
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé les bénéficiaires de cette étape · Liste des familles ciblées · La GIZ/Partenaire WASH aura identifié les besoins des familles bénéficiaires et aura déjà introduit la collaboration Abris - WASH dans la communauté
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Faire le lien entre la communauté et le partenaire en contribuant dans l'organisation des réunions d'information et de sensibilisation et en assurant la mobilisation pour la participation. Assurer la transition et l'accompagnement nécessaire · Favoriser la participation et la contribution des familles selon les consignes des techniciens de l'organisation partenaire dans la construction des interventions (latrines, douches, puits) et si besoin à d'autres niveaux de la construction · Faire en sorte que les familles comprennent la nécessité de coopérer dans le partenariat en s'impliquant dans la réalisation des travaux. · Appuyer adéquatement l'équipe technique du partenaire qui est maître d'œuvre du chantier · Eviter de solliciter les bénéficiaires en même temps que le partenaire Wash si la collaboration se fait en parallèle de la construction
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Que les partenaires travaillent avec les bénéficiaires du projet d'abris mais ne sont pas limités, et peuvent s'ils le souhaitent avancer avec d'autres familles qui ne sont pas bénéficiaires du projet de GIZ

	<ul style="list-style-type: none">· Les sanitaires sont un complément important des abris d'où la mise en place de ce partenariat pour la réalisation de ces structures· Les familles doivent prendre soin de ces structures mises à leur disposition et leur entretien dépend d'elles. Toute conséquence néfaste découlant d'une mauvaise utilisation ou d'une mauvaise gestion des ces structures doit être assumée par ces familles
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : Appuyer le processus et le partenariat entre les familles bénéficiaires et l'organisation partenaire· Comité représentatif : Appuyer la mobilisation des bénéficiaires· Communauté : Participer et contribuer à la réalisation des travaux· Organisation partenaire : Fournir l'appui nécessaire en termes de matériels et supervision technique pour la construction des latrines
Prochaine étape	Des séances de formation sociale organisées par GIZ et ses partenaires

Protocole 19 : Formation de GIZ : Gestion des risques des désastres

Objectif	Les actions et acteurs nécessaires dans la préparation et mise en place d'une stratégie utilisée en cas d'urgence sont connus et maîtrisés par la population ciblée et les éléments entraînant des risques pour la communauté sont autant que possible limités.
Quand	Après la fin du processus de construction des abris
Où	Sur les campements/lieux d'interventions à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · Staff et représentants de la GIZ · Tous les bénéficiaires · Les acteurs étatiques (ASEC ; CASEC ; Mairie) · Représentants de la société civile
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le comité aura informé la communauté de cette formation · GIZ organise la séance de travail, la structure et le contenu de l'atelier, les documents nécessaires et les informations à partager · Le comité propose un lieu hors bruit, hors dérangement, abrité contre mauvais temps, mais avec assez d'espace pour les simulations
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Expliquer les objectifs de l'atelier ' « Réduction des Risques et Désastres » gérée par les Communautés' et collecter les attentes des participants · Introduire les populations ciblées à une connaissance sur la « Gestion Communautaire des Risques des Désastres (GCRD) », leur expliquer et leur faire comprendre les termes et principes de ce domaine · Faire comprendre (facilitateurs et communauté) ce que c'est 'la communauté', et pourquoi nous la ciblons et nous lui offrons la formation sur la GCRD ; ce sont quoi ses rôles ? · Discuter des acteurs, qui sont-ils? Quels sont leur capacité, leur vulnérabilité et leurs perspectives? · GCRD – les étapes : Analyse Participative des Risques des Désastres (description des hasards; mise en place des 'cartes' des hasards et ressources; description des vulnérabilités et capacités de la communauté, des hommes et des femmes; déterminer les risques des désastres, établir un classement des risques prioritaires; décider

	<p>du niveau de risque acceptable; décider de l'action nécessaire qui peut être préventive, réductrice, un transfert, ou une acceptation du risque) ; La Gestion Participative de la planification de la Réduction des Risques et Désastres ; l'établissement d'un Comité de Base pour la GRD ; la mise en œuvre du plan au sein de la communauté ; le suivi et l'évaluation participatifs du processus</p>
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">· La bonne réduction des risques et désastres, et la gestion des réponses aux urgences commencent au sein de la communauté· Sans la bonne collaboration de toutes les parties prenantes, la réussite d'une stratégie de faire face aux désastres, elle-même est mise à risque· Une bonne planification, et la communication ouverte, claire et bien transmise, est essentielle dans les préparations des actions à mener· L'objectif de toutes ces interventions est de minimiser les causes ou sources des risques dans la communauté
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : préparer et faciliter les formations ; provisionner les matériaux et documents nécessaires· Comité Représentatif : assister dans la réunion et organisation du lieu ; prendre en charge les responsabilités allouées dans les procédures subséquentes· Communauté : prendre en charge activement les engagements présentés et élaborés dans les séances d'atelier· CASEC/membres de la société civile : contribuer et s'engager dans le processus ; prendre en charge les responsabilités de l'appui nécessaire dans les actions qui mènent à la réduction des risques dans les communautés du projet
Prochaine étape	Formations sociales des partenaires WASH – santé et hygiène, gestion des sites et déchets, et les aspects de la protection de l'environnement

Protocole 20 : Formations sociales

Objectifs	Les populations ciblées se sont adaptées au mieux à leur nouvelle mode de vie grâce aux formations (prévention des risques sanitaires, gestion des sites, entretiens des aménagements) Les capacités des communautés locales sont renforcées.
Quand	Après la construction des abris, et en parallèle de la construction des aménagements (latrines, douches, puits) ou après ces constructions
Où	Sur les campements/lieux d'intervention à Léogâne et Gressier
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · GIZ Facilitateur/Superviseur de Terrain · La Communauté · Partenaires internationaux
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Le facilitateur de concert avec le comité aura informé les familles ciblées. · La GIZ aura développé des partenariats avec les organisations internationales compétentes qui auront identifié en collaboration avec les communautés les thématiques les plus appropriées aux situations
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Déterminer de concert avec les comités et le partenaire international les formations les plus appropriées à chaque communauté · Les propositions des actuels partenaires font ressortir les thématiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection de l'environnement ○ Promotion de la santé et de l'hygiène ○ L'eau et Assainissement – usage correct et propreté ○ Entretien et maintenance des aménagements · Appuyer et sensibiliser les familles sur l'utilité de ces formations
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ a planifié ces formations avec les partenaires pour le bien-être des communautés · Ces connaissances et ces pratiques peuvent aider les communautés à réduire ou à mieux gérer les risques et autres difficultés auxquelles elles auront à faire face
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> · GIZ : Appuyer dans l'organisation et la mise en place des formations · IHDO partenaire : Fournir leurs compétences techniques pour la mise en œuvre de ces formations · Comité représentatif : Appuyer la mobilisation des bénéficiaires. Contribuer à entretenir les fruits de ces efforts mutuels en encourageant

	la mise en pratique des acquis de ces formations · Communauté : Participer aux formations. Appliquer les conseils prodigués par les partenaires
Prochaine étape	Départ de GIZ de la communauté

Protocole 21 : Clôture du projet

Objectif	La possession et la responsabilité des abris fournis par le projet sont prises en charge par les bénéficiaires.
Quand	Après que la construction des abris soit terminée
Où	Dans un lieu entouré par les abris et assez grand pour accueillir les bénéficiaires et les invités pour une cérémonie de transfert
Qui	<ul style="list-style-type: none"> · Le Comité Représentatif · Staff et représentant de la GIZ · Tous les bénéficiaires · Les acteurs étatiques (Maire ; CASEC ; DGI ; Juge de Paix) · Les acteurs internationaux (WASH Partenaire ; OCHA etc.) · Membres de la presse parlée, écrite et télévisée · Membres des comités d'autres communautés dans la commune · Représentant de société civile/ Organisations communautaires de Base
Préparations	<ul style="list-style-type: none"> · Nettoyage du site ; décorations ; tables et chaises fournies par la communauté · Invitations préparées et distribuées · Les Déclarations de Transfert préparées et signées à l'avance · Liste de tous les bénéficiaires · Achat des boissons de la part de GIZ
Actions et contenus	<ul style="list-style-type: none"> · Se mettre d'accord pour la date et le lieu de la cérémonie avec le Comité ; diffuser le message dans la communauté · Faire signer deux originaux de la Déclaration de transfert de responsabilité par le Chef du Projet (GIZ), le CASEC de la Section communale, et chaque ménage bénéficiaire ; mettre une copie en système, et l'autre pour les bénéficiaires ; photocopie à faire par la suite pour le CASEC · A la communauté de préparer le site – nettoyage d'un lieu convenable pour tout le monde et à l'abri du mauvais temps et de la chaleur. · Préparer les discours (Chef du Projet, CASEC, Comité), la distribution des abris, et transfert de responsabilité · Tout le monde est invité à partager une boisson
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> · Bonne collaboration et participation nous emmène au succès · Tous les abris étaient possibles grâce aux Allemands qui ont payés

	<p>leurs impôts, et que le Gouvernement d'Allemagne a mis ces fonds à la disposition de la GIZ pour appuyer les familles en Haïti en détresse après le séisme</p> <ul style="list-style-type: none">· Il faut s'occuper de ces abris avec soin· Remercier les acteurs principaux
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">· GIZ : préparer et faire circuler les invitations ; organiser la cérémonie (ordre du jour) ; préparer les Déclarations de Transfert et les signatures nécessaires ; contribuer en boissons ;· Communauté et Comité : préparation du site – nettoyage et décorations; fournir les chaises si nécessaire
Prochaine étape	Soit la continuation des formations ; soit la construction des éléments de l'eau et assainissement ; soit le départ de la communauté

Conclusion

En dépit des nombreux défis que le projet tel que défini entraînait, le processus a su prendre en compte les nuances et a réussi à proposer une solution adaptée.

Le projet a laissé derrière lui des communautés fières de leur participation, de leur engagement et de leurs travaux.

Un capital social constitué par la participation communautaire, l'entraide, la responsabilité partagée des bénéficiaires de veiller sur leurs "biens communs" (matériaux), les formations techniques accordées aux communautés de travail a fait de ce projet une réussite en termes de Développement local même s'il s'était inscrit dans le cadre d'urgence et de l'humanitaire.

Le savoir-faire laissé sur place et l'approche participative pourront être intelligemment utilisés et transformés en capital économique surtout pour les ingénieurs, charpentiers, foremen et autres qui à l'avenir pourront vendre leurs services et nouvelles compétences à des tierces personnes.

Mille cinq cents (1500) familles sont protégés contre la pluie et l'insécurité des tentes et des "plastic sheets" et bénéficient d'un lieu de vie pour au moins les trois (3) prochaines années.

En définitive,

- La maîtrise des risques de comportement opportuniste a permis de fournir un appui équitable et juste vis à vis des plus vulnérables.
- Les problèmes liés aux faiblesses du système foncier ont été traités efficacement, les solutions proposées par notre projet ont été partagées, saluées et appliquées par d'autres partenaires.
- Le mécanisme de plainte a appris à des populations vulnérables à faire valoir leurs droits, à exprimer leur approbation de notre processus et à dénoncer les fausses informations fournies par leurs paires
- La participation de part sa nouveauté dans l'environnement de l'aide en Haiti a été difficile à mettre en place mais le projet a réussi à lancer les prémices de cette nouvelle approche malgré l'allègement du niveau de participation qu'on a dû consentir.

Annexe A - Liste des Acronymes

ASEC:	Assemblée de Section Communale
CASEC:	Conseil d'Administration de Section Communale
DGI :	Direction Générale des Impôts
GCRD:	Gestion Communautaire des Risques des Désastres
GIZ:	Coopération Internationale d'Allemagne
GPS:	Global Position System
GRD:	Gestion des Risques des Désastres
GTZ:	Coopération Technique d'Allemagne
IHDO:	International Humanitarian and Development Organization
OCHA:	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
PSH:	Personne en Situation d'Handicap
SASH:	Sustainable Aid Supporting Haiti
SHAA:	Société Haïtienne D'aide aux Aveugles
UN:	United Nations
WASH:	Water Sanitation and Hygien

Annexe B - Liste des contrats

1. Accord de Solidarité

COMMUNE:	GTZ:
SECTION:	DATE:
CAMPEMENT/COMMUNAUTÉ :	____/____/____

Nous, les représentants de la GTZ 'Projet Abris Provisoires', les bénéficiaires de la communauté (indiquée ci-dessus) sélectionnés dudit projet (représentée par le Comité de (communauté), et le Conseil d'Administration de la Section Communal (CASEC), nous engageons à coopérer comme partenaires au sein dudit projet. Au delà des obligations formelles souscrites dans le Contrat de Coopération, nous exprimons notre accord mutuel sur les valeurs et principes suivants :

COMMUNAUTE, CASEC et GTZ:

1. *Valeurs Fondamentales* – Respecter les valeurs fondamentales, soit humaines ou professionnelles, telles qu'élaborées par la suite :
 - a. *La transparence* : toutes les parties prenantes dans le processus de la préparation et de la construction des abris provisoires fournis par le projet communiquent entre elles de manière ouverte et claire, passent toutes les informations, documentent les discussions et les décisions prises et rendent les documentations accessibles à tous
 - b. *La responsabilité* : la réalisation des abris provisoires nécessite la répartition de tâches et de responsabilités au niveau de toutes les parties prenantes. Quelle que soit cette tâche ou responsabilité, elle contribue à la réussite de l'ensemble. Par conséquent, toutes ses attributions doivent être réalisées avec raisonnement, motivation et abnégation, prenant en compte l'intérêt général et le principe du « ne pas nuire »
 - c. *La représentation* : le comité représentant tous les bénéficiaires potentiels doit remplir ce rôle de manière impartiale et dénuée d'intérêts personnels. Il doit être capable et disponible d'adresser les besoins et les priorités de tous les groupes et couches sociales, et de jouer un rôle de médiateur en cas de conflits d'intérêts entre différents groupes ou acteurs.
 - d. *L'approche participative* : Le projet « abris provisoires » de la GTZ prône une approche participative pour toutes ses étapes d'ailleurs indissociables (réunions préalables, sélection, construction, formations, etc. ...). Ceci implique que la réussite du projet se base essentiellement sur l'engagement des populations bénéficiaires, qu'ils soient bénéficiaires d'un abri ou d'autres mesures accompagnatrices tel que cash-for-work, dans toutes ces étapes.
 - e. *L'intégration* : L'appui de la GTZ pour la construction d'abris provisoire est limité et donc exclusif d'une certaine manière. Toutes les parties prenantes au projet s'engagent à intégrer les intérêts des groupes les plus vulnérables (femmes, jeunes, infirmes, familles nombreuses, handicapées...) dans toute prise de décision et dans toute action à entreprendre
2. *Rôles et Responsabilités* – Réaliser ou outrepasser les fonctions que nous sommes assignés (*détaillées dans le Contrat de Coopération*)
3. *Règles des Réunions & Directives* – Encourager la prise de parole de tous et écouter attentivement chacun des intervenants ; respecter les interventions présentées ;

présenter les idées et les avis d'une manière constructive, simple et compréhensible. Pour toute prise de décisions : chercher un accord ou consensus entre toutes les parties prenantes ; documenter et diffuser les comptes-rendus des réunions parmi toutes les personnes concernées.

COMMUNAUTE:

1. Respecter le cadre et les conditionnalités du projet tels que présentés par la GTZ et le comité représentatif (y compris le taux de participation, les jours des réunions, formations, et construction des abris provisoires).
2. S'approprier pleinement la responsabilité et l'initiative des activités du projet.
3. Inclure activement et de manière significative les femmes, les populations marginalisées et vulnérables dans toutes les étapes du projet.
4. Communiquer pacifiquement et respectueusement les uns avec les autres.
5. Participer dans le projet, et suivre ses obligations de manière ouverte et transparente.

CASEC :

1. Respecter le cadre et les conditionnalités du projet tels que présentés et partagés avec les familles bénéficiaires et leurs comités représentatifs.
2. Soutenir les Comités représentants dans le processus de la réinstallation des familles bénéficiaires du Projet sur leurs propres lieux d'habitation – aussi bien en ce qui concerne les propriétaires, que les locataires.
3. Aider les personnes et familles, et de manière significative les femmes, les populations marginalisées et vulnérables, d'accueillir toutes formes d'aide provisionnée par l'Etat et les autres acteurs engagés dans le processus de reconstruction dans les lieux de la mise en œuvre du projet
4. Communiquer pacifiquement et respectueusement avec les communautés, et leurs représentants.
5. Participer dans l'opération du projet de manière ouverte et transparente.

GTZ:

1. Respecter le cadre et les conditionnalités du projet tels que présentés et partagés avec les familles bénéficiaires et leurs comités représentatifs.
2. Appuyer les comités à identifier les familles le plus vulnérable, d'identifier les besoins et les défis, d'organiser et amener les familles bénéficiaires pour les réunions, les formations et le processus de construction.
3. Faciliter les formations en vue de réaliser les objectifs du projet, y compris ceux qui concernent l'engagement et la représentation active de toutes les familles bénéficiaires [notamment les femmes et les groupes les plus vulnérables] et encourager l'auto-assistance, la collaboration et l'esprit communautaire.

En cas de non respect des stipulations du présent accord par l'une ou plusieurs des parties signataires, un dialogue sera ouvert grâce à l'arbitrage d'un Représentant de l'ASEC à Léogâne. Si le litige perdure, la partie supposée lésée, écrit à l'autre partie pour mettre fin à l'accord en réglant au préalable une procédure de séparation sans conditions.

NOUS, MEMBRES DU COMITE ET MANDATAIRES DE LA PART DE NOS COMMUNAUTES, COMPRENONS NOS OBLIGATIONS ET NOUS NOUS ENGAGEONS DE TRAVAILLER HONORABLEMENT POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES STIPULATIONS DE CET ACCORD DE SOLIDARITE.

Président(e) du Comité

Secrétaire du Comité

NOUS, REPRESENTANTS DE LA SECTION COMMUNALE, COMPRENNONS NOS OBLIGATIONS ET NOUS ENGAGEONS DE TRAVAILLER HONORABLEMENT POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES STIPULATIONS DE CET ACCORD DE SOLIDARITE.

Coordonnateur de CASEC

Deuxième membre de CASEC

NOUS, REPRESENTANTS DE LA GTZ, COMPRENNONS NOS OBLIGATIONS ET NOUS ENGAGEONS A TRAVAILLER HONORABLEMENT EN VUE DE REALISER LES STIPULATIONS DU PRESENT ACCORD DE SOLIDARITE.

Responsable de Mobilisation Sociale

Superviseur de Terrain

2. Protocole d'Entente entre Récipient bénéficiaire et Propriétaire d'Abri Provisoire

COMMUNE :	GTZ:
SECTION :	DATE:
CAMPEMENT/COMMUNAUTÉ :	

Ce Protocole d'Entente est fait entre les récipients bénéficiaires d'un abri provisoire (qui peuvent être un locataire, un emprunteur, un responsable ou gardien d'une maison dont le propriétaire est absent), fourni par la GTZ durant le projet 'Abris Provisoires pour les victimes du séisme du 12 janvier', et le propriétaire de la maison antérieure détruite et/ou du terrain, donc 'les propriétés', dans laquelle ces mêmes récipients bénéficiaires, en tant que locataires, emprunteurs, ou responsable ou gardien de maison ont vécu au moment du séisme.

Ce Protocole d'Entente est témoigné par le Coordonnateur du CASEC de la section de de la commune de en tant que représentant de l'Etat Haïtien, pour attester et légitimer l'accord et la bonne entente entre les deux partis concernés.

Les critères de sélection du projet GTZ ont été respectés par le récipient bénéficiaire, Monsieur/Madame et la GTZ lui a fourni les matériaux et autres appuis nécessaires pour la construction dudit abri provisoire.

Par contre en tant que « Locataire, emprunteur, ou responsable ou gardien de maison » au moment du séisme, le récipient n'a pas perdu sa propre maison. Et donc en suivant les conditions imposées par la GTZ, le récipient bénéficiaire est obligé d'installer cet abri sur le terrain où se situait la maison détruite ou sur un autre terrain défini de concert avec le propriétaire de la maison détruite, et avec la permission et l'approbation de ce dernier, Monsieur/Madame.....

Le récipient dudit abri, en tant que : 'Locataire, emprunteur, responsable ou gardien de maison', doit respecter les conditions suivantes, imposées par le projet GTZ :

1. Chercher et obtenir un accord écrit et les documents légaux nécessaires comme preuve de titre de propriété, de la part du propriétaire, pour que l'abri soit installé sur son terrain

2. Fournir l'entretien et la maintenance de l'abri en sa possession, et le respect du terrain sur lequel l'abri est installé
3. Accepter que l'abri ne lui appartienne pas, mais que ce soit seulement en sa possession pendant une période maximum de trois ans
4. Accepter qu'à la fin de ces trois ans qui commencent au moment de la rentrée du bénéficiaire dans l'abri, il devient la propriété du propriétaire de la maison détruite. Deux options existent pour une continuation convenable et juste pour les deux partis concernés :
 - a. Le récipient est obligé de partir
 - b. Le récipient peut continuer de rester dans l'abri s'il trouve un accord avec le propriétaire mais dans le cas où il était locataire il doit reprendre le paiement d'un loyer au propriétaire à un montant acceptable pour les deux partis concernés.
5. Ne pas louer la maison à une autre personne pendant ses trois ans de jouissance
6. Ne pas transférer sa jouissance à quelqu'un d'autres durant les trois ans impartis sans l'accord du propriétaire
7. Ne pas transformer la maison sans l'accord du propriétaire

Le propriétaire du terrain et de la maison originelle détruite, donc 'les propriétés', doit respecter les conditions suivantes, imposées par le projet GTZ :

1. Laisser-vivre le récipient bénéficiaire et ses autres habitants dudit abri pour une période qui ne dépasse trois ans, sans demander le paiement d'un bail, d'un loyer ou d'une location ;
2. Provisionner les documents légaux qui prouvent qu'il/elle est le vrai et seul propriétaire du terrain ou de la maison originelle, ou dans le cas d'un héritage partagé, fournir un document qui montre l'abstention des autres propriétaires du terrain ;
3. Provisionner un accord écrit pour que le récipient bénéficiaire puisse construire l'abri sur son propre terrain, sans altercation ;
4. Prendre en charge la propriété de l'abri après une période de trois ans, avec tous droits d'un propriétaire par rapport aux lois Haïtien
5. Ne pas louer l'abri à quelqu'un d'autre dans l'espace des trois ans impartis après un éventuel départ du récipient bénéficiaire pour quelques motifs que ce soit

Le propriétaire peut, à tout moment au cours de la période des trois ans, et après le récipient bénéficiaire est installé dans l'abri, renoncer à la propriété de l'abri provisoire au profit du récipient bénéficiaire. Dans ce cas, il remplit le consentement de renonciation attaché en annexe de ce protocole.

En cas de refus de la part du propriétaire de recevoir l'abri provisoire sur son propre terrain, le récipient bénéficiaire est libre de recevoir son abri sur un autre terrain. Le propriétaire par son refus, renonce à la propriété de l'abri provisoire après les trois ans qui devient la propriété du récipient bénéficiaire.

.....
Nom (Représentant des récipients bénéficiaires)

.....
Signature

.....
Nom (Propriétaire)

.....
Signature

.....
Nom (Représentant du CASEC)

.....
Signature

Consentement de renonciation

Je soussigné

Monsieur/Madamerenoncer à la propriété de l'abri provisoire fourni par le projet GTZ pour ma maison détruite par le séisme. En conséquence, l'abri devient la propriété de Monsieur/Madame qui habitait en qualité de locataire, emprunteur, responsable ou gardien – nommé 'récepteur bénéficiaire' - de la dite maison détruite, et qui aurait la possession de l'abri en question pour une période de trois ans pour avoir respecté les critères de vulnérabilité.

La renonciation à la propriété par le propriétaire peut aboutir à deux cas :

1. Avant l'installation de l'abri, la renonciation annule l'obligation du propriétaire de fournir un lieu au locataire pour qu'il installe son abri. Donc le locataire est libre d'installer où il le souhaite son abri conformément aux dispositions du projet GTZ à l'accompagner
2. Après l'installation de l'abri, la renonciation n'a pas d'effet sur la 1^{ère} des conditions à respecter par le propriétaire à savoir :

« Laissez-vivre le récepteur bénéficiaire et ses autres habitants dudit abri pour une période qui ne dépasse trois ans, sans demander le paiement d'un bail, d'un loyer ou d'une location ».

.....
Nom (Représentant des récepteurs bénéficiaires)

.....
Signature

.....
Nom (Propriétaire)

.....
Signature

.....
Nom (Représentant du CASEC)

.....
Signature

3. Protocole d'Entente entre Propriétaires et Familles Bénéficiaires

COMMUNE:	GTZ:
SECTION:	DATE:
CAMPEMENT:	____/____/____

Nous, la famille bénéficiaire du projet GTZ 'Abris Provisoires' à
(indiquée ci-haut) reconnaît que

Le (s) propriétaire (s) Mr/Madame.....

..... a / ont
accepté de mettre à notre disposition, sans contrepartie financière, une parcelle de terrain
qui mesure (en chiffres et en
lettres) et (en chiffres et en lettres) quarrés, pour la construction de
..... Abri(s) provisoire(s) en format deUnités. Ce terrain se situe
sur l'habitation de la section
de

Ce protocole d'entente entre nous, la famille bénéficiaire dont récipient et propriétaire
légitime de l'abri provisoire fourni par le projet, et le/les propriétaire(s) par (achat, héritage,
donation, testament ou prescription), depuis
..... (Date),

du terrain, témoigné par
et et sur lequel notre
habitation sera construite, est valable pour une durée maximum de 3 (trois) ans, au terme
duquel nous aurons l'obligation de démonter notre abri provisoire et de le déplacer, de
préférence dans les lieux de notre propre terrain d'origine d'avant l'évènement du 12 janvier
2010, ou ailleurs.

Les fondations de cet abri provisoire seront, selon la décision du /des propriétaire(s) du
terrain, retirées ou laissées sur place, en fonction des souhaits exprimés. Dans le cas où
le/les propriétaire(s) préfère(nt) que les fondations soient enlevées, la responsabilité en
incombe à nous, la famille bénéficiaire du projet et ceci dans un délai de
.....jours (en lettres).

Après les 3 (trois) ans d'occupation accordés, le/les propriétaire(s) aura / auront le droit de
nous contraindre à quitter le terrain par tous les moyens légaux.

Ce protocole d'entente n'offre aucune possibilité d'achat ou d'affermage du terrain après
l'écoulement des 3 (trois) ans d'occupation accordés. Cependant, ce contrat n'empêche pas
tout accord que les 2 partis puissent trouver entre eux et qui déboucherait sur une nouvelle
entente dont ils détermineront eux-mêmes les termes.

Le Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC), engagé en tant que
conseiller et arbitre dans le cadre de ce protocole d'entente, assure d'accompagner les deux
partis dans tous les conflits qui pourraient les opposer en ce qui concerne la libération de la /
des parcelles.

En plus des obligations formelles mentionnées ci-dessus, nous nous mettons d'accord sur les obligations et conditions suivantes :

- Le respect et la collaboration mutuels entre la famille bénéficiaire, et le/les propriétaire(s) du terrain, constituent la base de ce protocole d'entente.
- Tous les partis prenants auront la responsabilité de la protection et de la conservation de l'environnement naturel dans lequel l'abri provisoire sera établi.
- Avec la signature de chaque parti impliqué, l'acceptation des conditions et des obligations stipulées dans ce Protocole d'Entente, ainsi que l'engagement de tous en faveur de leur respect, seront certifiés et entrent en vigueur.

Fait à le(Date)

Partis Prenants :

.....
Nom (Propriétaire)

.....
Signature

.....
Nom (Représentant du CASEC)

.....
Signature

.....
Nom (Bénéficiaire)

.....
Signature

4. Renonciation au droit de bénéficiaire

Moi, Monsieur/Madame
pour avoir respecté les critères de sélection du projet « Abris provisoires » de la GTZ et en
ma qualité de récipient bénéficiaire dudit projet,
Soussigné par la présente avoir sollicité de l'institution en question de me soustraire de la
liste de ses bénéficiaires de la communauté de

Je ne veux plus recevoir son abri provisoire auquel je renonce aujourd'hui et pour toujours.
J'atteste et certifie de ne plus revenir sur ma décision ni solliciter auprès de la GTZ une
nouvelle requête d'abri.

Fait à Gressier le..... 2010 et signé en présence
de et de

Signé par le renonçant, les témoins et le représentant de la GTZ

.....
Nom (Renonciateur) Signature

.....
Nom (Témoin) Signature

.....
Nom (Témoin) Signature

.....
Nom (Représentant de GTZ) Signature

5. Déclaration de Transfert de Possession de Propriété et de Responsabilité

COMMUNE :	GTZ :
SECTION :	DATE :
CAMPEMENT/COMMUNAUTÉ :	

Cette déclaration de transfert de propriété et de responsabilité est faite entre la GTZ, fournisseur des matériaux, formations, et appui technique et social, pour le projet 'Abris Provisoires pour les victimes du séisme du 12 janvier', et les familles bénéficiaires de ces Abris Provisoires.

Cette Déclaration est témoinnée par le Coordonnateur du CASEC de la section de de la commune de en tant que représentant de l'Etat Haïtien, pour attester et légitimer la transaction entre les deux partis concernés.

Nous, la GTZ, déclare en toute foi, qu'à partir d'aujourd'hui, la possession de cet abri provisoire est officiellement à Monsieur/Madame Toutefois, cet abri ne peut être concédé à une tierce personne pendant une période de trois ans à courir à compter de la date de ce transfert.

Avec ce transfert de possession, et au moment de la rentrée dans cet abri provisoire, Monsieur/Madame prend en charge toute responsabilité pour ledit abri, y compris l'entretien, la propreté, la sécurité et tous les autres aspects du bien. A partir de ce transfert de possession, la GTZ ne peut être tenue responsable des dommages causés aux bâtiments et/ou aux matériels, ni de tout dommage et/ou blessure causés aux personnes qui y habitent.

La GTZ renonce entièrement et se déresponsabilise de toute situation telle perte, incident, vol, catastrophe naturelle, incendie et autres qui pourraient amener les occupants dudit abri à rechercher des compensations matérielles et/ou financières auprès de la GTZ.

Avec cet accord fait le2010 à, la GTZ donne la responsabilité de cet abri à Monsieur/Madame

En aucun cas, les termes de cet accord ne peuvent être révoqués.

.....
Nom (Représentant des Bénéficiaires)

.....
Signature

.....
Nom (Représentant de la GTZ)

.....
Signature

.....
Nom (Représentant du CASEC)

.....
Signature

Annexe C - Liste des documents légaux et acteurs

- Acte notarié (certificat de vente ou autres transactions) fourni par un notaire
- Procès verbal d'arpentage (accompagné du plan figuratif) délivré par un arpenteur public
- Contrat de Bail à ferme qui peut être :
 - Fait sous seng privé à condition d'être enregistré à la contribution
 - Validé par un CASEC
 - Visé par un Juge de Paix
- Procès verbal de constat de possession suite au déplacement d'un Juge de Paix sur place pour constater la possession dudit terrain

Annexe D – Critères de sélection des bénéficiaires d’abris provisoires

Il existe 2 pré conditions :

1. avoir habité dans le lieu de travail (normalement un campement) au moment de l’entrée du projet
2. ne doit pas avoir reçu de l’aide en tant d’abri des autres organisations ou projets

À la base des discussions et expériences avec 6 comités, ces 5 critères étaient élaborés :

1. avoir habité dans une maison complètement détruite ou rendu inhabitable à cause du séisme (obligatoire)
2. avoir membre de la famille handicapé ou infirme
3. avoir enfant de bas âge (moins que 5 ans)
4. être famille monoparentale avec au moins deux enfants
5. avoir 4 personnes ou plus habitent dans la ménage

Annexe E – Liaison entre familles, ménages et unités allouées par le projet

Dans le contexte social d'Haïti, souvent se présente la cohabitation de plusieurs familles avec des statuts différents en ce qui concerne la propriété. En exemple la cohabitation des propriétaires et locataires, ou familles élargies (tante, oncle, cousin(e)) traduit cette réalité. Donc un 'ménage' peut se constituer d'une ou de plusieurs familles.

Le projet a pris en compte tous ces aspects sociaux, et alloue les abris sur cette base. Le nombre des personnes qui habitaient ensemble au moment du séisme constitue le ménage ciblé, et est directement liée avec les nombres des unités allouées. Les informations ci-dessous expliquent la liaison entre bénéficiaires et unités allouées :

- Bébé : 0 – 5 ans : équivalent de 0.5 adulte
- Enfant : 6 – 14 ans : équivalent de 0.75 adulte
- Jeune/adulte : 15 ans et plus : équivalent de 1.0 adulte

- Une unité est valable pour un maximum de 4 personnes de l'équivalent de taille adulte
- Deux unités sont valables pour un ménage de plus de 4 personnes et un maximum de 8 personnes de l'équivalent de taille adulte
- Trois unités sont valables pour un ménage de plus de 8 personnes de l'équivalent de taille adulte
- Dans le cas rare où les unités allouées dépassent largement les standards minimum de SPHERE, la gestion du projet aura le droit de redéfinir le nombre des unités actuellement provisionné

Il est prévu dans ce projet que pour une maison détruite le ménage reçoit un abri qui peut être une unité simple, double ou triple, dépendant de la taille du ménage.

